

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 4 septembre 2017 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1726641S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Angélique Chevalier, cheffe de bureau de l'immigration et de l'intégration à la direction territoriale de Melun, en contrat à durée indéterminée, à l'effet de signer les courriers destinés aux demandeurs de regroupement familial et aux signataires du contrat d'intégration républicaine.

Article 2

La décision du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (INTV1532722S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 septembre 2017.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
D. LESCHI